

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2024 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP - CONRAD J - DE FRANCESCO D - DURSUN M - FELT T - GAUTAUX E - GREFF H - KLEIN C - KOMLANZ E - LANG JB - MULLER M - OLIVERO M - PROUST F - RINKENBACH R - SCHOUVER B - SIEBERT C - ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : LANG N - WICKULER G

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : LANG N à RINKENBACH R

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration.

2. **Mise en place nouvelle conseillère municipale**

Suite à la démission de Mme KLEIN Catherine actée lors de la délibération du conseil municipal du 23/11/2023, le maire installe officiellement Mme DURSUN Marie en tant que nouvelle conseillère municipale.

3. **Subvention école**

L'adjointe en charge des écoles présente la demande de subvention adressée par la directrice de l'école élémentaire Mme CUNY.

Cette dernière souhaite proposer aux élèves un choix de livres équilibré et requiert une subvention de la municipalité afin de financer l'achat de trois nouveaux ouvrages sachant que le 3^{ème} est offert dans le cadre d'une offre exceptionnelle.

Ainsi le montant du devis présenté pour 3 lots de 25 romans avec fichiers, s'élève à 348,50€ TTC.

L'adjointe propose de prendre entièrement en charge cette acquisition. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration.

4. **Subvention Harmonie Municipale**

Le président de l'Harmonie sollicite une subvention exceptionnelle de 6 000€ afin de financer divers investissements ; à savoir l'achat d'un saxophone alto, l'achat de 30 lampes de pupitres, la réparation de plusieurs instruments, et l'achat de divers matériel (anches, écouvillons, huile et graisse).

L'adjoint en charge des associations, après étude de cette demande, propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 12 votes pour dont 1 procuration, 4 votes contre et 3 abstentions, d'autoriser le maire à leur verser une subvention exceptionnelle de 5000€.

5. Contrat maintenance électroménager

L'adjoint technique présente les devis obtenus pour l'entretien des appareils électroménagers du Clos des arts et de la cantine scolaire, et comprenant une révision annuelle.

- i. F.C.D. de Petit-Réderching = 1 020€ HT soit 1 224,00€ TTC
- ii. AXIMA de Sarrebourg = 960€ HT soit 1 152,00€ TTC

L'adjoint propose de retenir l'offre de la société AXIMA qui en plus d'être la moins disante est la seule à intervenir 7j/7.

Le conseil autorise le maire à signer le contrat de maintenance avec AXIMA à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration.

6. Attribution mission de contrôle des installations électriques

Après le contrôle fin 2023 du SDIS, ces derniers requièrent la mise en place du contrôle réglementaire des installations électriques, pour les bâtiments de catégorie 5 (écoles) et 3 (Clos des arts).

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les devis obtenus pour cette mission, à savoir :

- Société SOCOTEC = 1 560€ HT soit 1 872€ TTC
- Société APAVE = 783,60€ HT soit 940,32€ TTC

Et propose de sélectionner la société APAVE qui est la moins disante.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et autorise le maire à signer l'offre de la société APAVE à l'unanimité et 1 vote pour par procuration.

7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/12/2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et le cas échéant des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

4/Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

7/Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

8. Impression bulletin municipal

L'adjointe au maire présente les devis obtenus pour l'impression de 850 bulletins municipaux :

- 3N-graphique – SARREGUEMINES : 2 841,00 € TTC
- AGENT GRAPHIQUE – PUTTELANGE-AUX- LACS : 2 268,00€ TTC
- L'HUILLIER - FLORANGE: 1 996,50€ TTC

L'adjointe propose de retenir l'offre de l'imprimerie L'Huillier avec qui nous travaillons depuis plusieurs années et qui est la moins-disante ; le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et 1 vote pour par procuration, et charge l'adjointe de faire exécuter l'impression des 850 bulletins.

9. Renouvellement extincteurs

Suite au contrôle des installations réalisés par la société ALTOFEU fin 2023, il en ressort que 3 extincteurs doivent être remplacés.

L'adjoint technique propose de valider l'offre de la société ALTOFEU qui s'élève à 649€ HT soit 778,80€ TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres et un vote pour procuration.

10. Information commission jeunesse

L'adjoint en charge de la commission présente les différentes réalisations et activités des jeunes conseillers durant les deux années de leur mandat.

Celui-ci arrivant à son terme, une campagne de recrutement de nouveaux candidats est actuellement en cours. Elle se terminera le 31/01, pour mise en place du nouveau conseil des jeunes courant février.

11. Divers

- Réflexion sur le tarif de facturation de la location de la cuisine pour les associations lors de leur assemblée générale.
- Information concernant une éventuelle reprise du lot de chasse N°1.
- Antenne relais : Proposition de réunion en mairie de présentation du projet d'implantation d'une nouvelle antenne par la société qui mène le projet. Date à définir.
- Démission du conseiller municipal M. Gauthier WICKULER pour raison professionnelle. Le conseiller suivant sur la liste, M. Mickaël COURS, accepte de prendre sa relève. Il sera mis en place lors du prochain conseil.
- Modification de la fréquence de déplacement de la délégation communale pour honorer les anniversaires de nos aînés (à partir de 90 ans). A partir de 2024, la délégation ne se déplacera plus que tous les deux ans au lieu de tous les ans jusqu'ici.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Le Maire
GREFF Honoré

